

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Point 7

Délibération n°2014-25 portant approbation de l'adhésion de l'Agence à divers organismes

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.334-8 ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à un groupement d'intérêt public en vue de la création d'un Musée national des phares (Parc naturel marin d'Iroise) selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association Géomayotte selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 3 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association MARS selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 4 : Le conseil d'administration se prononce sur l'adhésion de l'Agence à l'association des Plaisanciers de Mayotte (APM) selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 5 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

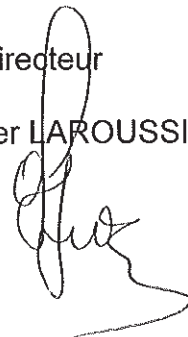
Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI



Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE



Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD



Personne à contacter :	Maëlenn LE DIAGON maelenn.lediagon@aires-marines.fr
Date :	15 octobre 2014
Objet :	Point 7 Adhésion de l'Agence des aires marines protégées à divers organismes

1. Adhésion à un groupement d'intérêt public en vue de la création d'un Musée national des phares (Parc naturel marin d'Iroise).

Le Parc naturel marin d'Iroise compte, parmi ses orientations de gestion la conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux. Dans son plan de gestion la valorisation des phares en mer a été reconnue comme un enjeu fort compte tenu du patrimoine immatériel concerné.

A ce titre, conformément aux conclusions 103.f. du Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer « *Créer un Observatoire des phares d'Iroise* » les équipes du parc se sont engagées aux côtés de la DIRM-NAMO et de la DRAC Bretagne, dans la création et l'animation d'un Observatoire des phares en mer d'Iroise qui a pour objet de mieux connaître et de valoriser les phares de l'Iroise.

Diverses actions ont déjà été menées dans ce cadre : réalisation d'une collecte de mémoire auprès des anciens gardiens de phares de l'Iroise et parution du livre « De mémoire de phares » aux éditions Ouest-France, conception d'une exposition sur les phares et balises de l'Iroise, visite du phare de Kéréon et utilisation de technologies innovantes pour assurer sa conservation numérique.

Par ailleurs, le Conseil général du Finistère porte le projet de Musée national des phares inscrit dans la dynamique globale de valorisation du patrimoine des phares souhaitée par l'Etat et ses partenaires lors du « Grenelle de la Mer » en 2009.

Les équipes du Parc naturel marin d'Iroise sont associées à ce projet et participent aux divers comités qui en assurent le suivi. Le travail mené par l'Observatoire est en effet complémentaire des missions de conservation du patrimoine mobilier et documentaire des phares que mène le Conseil général.

Le projet scientifique et culturel du Musée national des phares a été validé par les instances compétentes et une étude de programmation a été réalisée.

Le Musée national des phares est envisagé aujourd'hui comme un établissement de référence sur les phares. Il comprendrait le musée des phares et balises d'Ouessant réhabilité ainsi qu'un nouvel espace d'exposition sur Brest.

Afin de faire entrer le projet dans une phase plus active et de formaliser le partenariat entre les partenaires, le Conseil général a souhaité la mise en place d'une structure de gestion du musée sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP).

L'objet de ce GIP sera, dans le cadre d'une coopération entre ses membres, d'animer et de gérer le « Musée national des phares », conformément aux dispositions du code du patrimoine et conformément à la réglementation liée à l'appellation Musée de France.

Les missions de ce GIP seront principalement :

- de conserver, restaurer, étudier les collections et éléments de patrimoine relatifs aux phares et à la sécurité de la navigation maritime dont il a la propriété, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée.
- d'enrichir, par tout moyen approprié, ses collections propres, bénéficiant déjà de l'appellation Musée de France, ou susceptibles d'en bénéficier.
- d'assurer une présentation des collections au public le plus large possible, de concevoir et mettre en œuvre des programmes d'actions culturelles et pédagogiques pour faire connaître et promouvoir par tous moyens appropriés les collections qu'il conserve, dans un but d'égal accès de tous à la culture.
- d'assurer le développement et l'animation d'un centre de ressources consacré à l'histoire et au patrimoine des phares et d'un réseau national de diffusion et de partage des connaissances sur le patrimoine des phares.
- de développer et d'animer le réseau national de valorisation du patrimoine des phares.

Aucun transfert de gestion ou, *a fortiori*, de propriété des phares n'est prévu vers ce GIP.

Il est proposé, aux membres suivants, de signer la convention de création du GIP :

- Le Conseil général du Finistère ;
- L'Etat, représenté par la direction des affaires maritimes (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) ;
- Brest Métropole Océane ;
- L'Agence des aires marines protégées,
- Le Parc naturel régional d'Armorique ;
- La Commune d'Ouessant.

L'accord du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées est donc sollicité pour adhérer à ce GIP afin que les équipes du Parc naturel marin d'Iroise participent à son fonctionnement.

Cette participation consistera en un apport financier d'environ 25 000 euros par an sur des projets portant sur des thématiques « Iroise », en la mise à disposition d'un agent du Parc à hauteur de 15/20% de son temps de travail sur des thématiques « Iroise », à la mise à disposition des résultats des travaux menés dans le cadre de l'Observatoire des phares en mer d'Iroise.

2. Adhésion à l'association Géomayotte

L'association GEOMAYOTTE gère la plateforme de partage de l'information géographique GéoMayotte (<http://www.geomayotte.fr/>) entre tous les acteurs producteurs de données SIG.

Le montant de l'adhésion est de 1 000 € par an.

La contribution du Parc naturel marin de Mayotte à cette plate-forme ainsi que l'accès aux services offerts par l'association suppose d'y adhérer.

Il vous est donc proposé que l'Agence des aires marines protégées adhère à cette association à compter de 2014.

3. Adhésion à l'association MARS

L'association Mars, association de l'Ecole de Guerre et de ses amis, organise un cycle de quatre séminaires sur l'ensemble des problématiques et enjeux de la maritimisation.

Afin de permettre à quelques agents de l'Agence des aires marines protégées de participer à ce cycle de formation et d'échanges, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

Cette adhésion représente un montant de 250 € annuels.

Il vous est donc proposé que l'Agence des aires marines protégées adhère à cette association à compter de 2014.

4. Adhésion à l'association des Plaisanciers de Mayotte (APM)

La brigade nature de Mayotte, composée d'agents de l'Agence et de l'ONEMA, est gérée administrativement par l'Agence depuis mars 2013. Ses missions de police de l'environnement sur l'ensemble du territoire mahorais nécessitent notamment des moyens nautiques.

Le bateau de la brigade nature, rétrocédé par l'ONCFS à l'Agence en 2014, le M'Kombé, est ainsi basé à Petite Terre.

L'association des Plaisanciers de Mayotte (APM), propose divers services permettant de faciliter la logistique à mobiliser pour se rendre à bord du M'Kombé.

Une adhésion annuelle est nécessaire pour bénéficier de ces services. Pour l'année 2014 elle est fixée à 660€.

Il vous est donc proposé que l'Agence des aires marines protégées adhère à cette association à compter de 2014.